

 <p>Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale HÉRAULT</p> <p>Extrait du registre des délibérations du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault</p> <p>2025-D-041</p>	<p>Convoqué le 22 octobre 2025, le Conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault s'est réuni à la Mairie de Juvignac le 31 octobre 2025</p> <p>Présents : Philippe VIDAL, Philippe DOUTREMEPUICH, Séverine SAUR, René VERDEIL, Jean BLANQUEFORT, Yves ROBIN, Michel HERAIL.</p> <p>Absents ayant voté par procuration en application du 3^{ème} alinéa de l'article 25 du décret du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion : Frantz DENAT, Pierre MATHIEU, Jordan DARTIER, Marc ROUVIER, André ARROUCHE, Emilie CABELLO, PONS Marie-Pierre.</p> <p>Objet: Vote du taux de cotisation obligatoire pour l'année 2026.</p>
---	---

Le Conseil d'administration du Centre gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault (CDG34),

VU le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion ;

VU le Code général de la fonction publique ;

VU la délibération n°2024-D-061 ;

CONSIDERANT

Conformément aux dispositions du Code général de la fonction publique, « les dépenses supportées par les centres de gestion pour l'exercice des missions obligatoires (...) sont financées par une cotisation obligatoire payée par les collectivités et établissements concernées (...) ».

En effet, le taux de la cotisation est fixé par délibération du conseil d'administration dans la limite du taux maximum de 0,8%, au plus tard le 30 novembre de l'année précédant l'exercice.

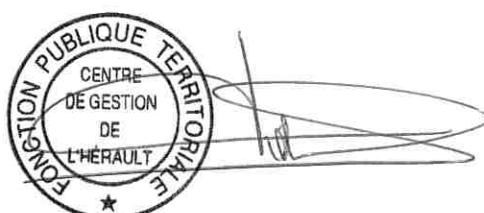
Après en avoir débattu,

DECIDE, à l'unanimité, d'approuver le maintien du taux de la cotisation obligatoire pour l'année 2026 à 0,80% de la masse salariale.

Fait à Montpellier,

Le 07/11/2025.

Le président du CDG 34,



Philippe VIDAL

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat le 07/11/2025 et de sa publication le 07/11/2025.